

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Focus sur l'enquête interne et l'avocat enquêteur

INTERVENANTS

Nathalie ATTIAS, avocate au barreau de Paris, membre du bureau du CNB et de la commission Droit et Entreprise

Stéphane DE NAVACELLE, avocat aux barreaux de Paris et New-York

William FEUGERE, avocat au barreau de Paris

Gilles RIOU, psychologue

Wilfrid SAMBA-SAMBELIGUE, avocat au barreau de Grenoble, ancien bâtonnier, ancien membre du CNB







PLAN





PROPOS INTRODUCTIF

- Définitions
- Les obligations de l'employeur

2

L'ENQUÊTE INTERNE

- Les enjeux de l'enquête
- Cadre légal et déontologique
- Le déroulement de l'enquête

3

LES SUITES DE L'ENQUÊTE

- Communication interne sur l'enquête
- Valorisation de l'enquête
- Retour à la "normale"





1. PROPOS INTRODUCTIF

DÉFINITIONS

- ☐ Risques Psycho-Sociaux:
- Pas de définition légale
- "les risques psychosociaux sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental" (Anact)
- Harcèlement moral:
- "Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel" (articles L.1152 C. Trav., 222-33-2-2 C. Pen.)
- Ne suppose ni lien de subordination, ni intention de nuire
- Délit pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende

Stress Dépression

Burn out

Harcèlement moral ou sexuel

Travailleur isolé

Mise à l'écart d'un salarié (bore-out)

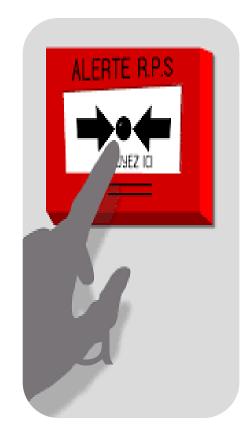




PROPOS INTRODUCTIF

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- "L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (Article L4121-1 C. Trav.)
- "L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral" (Article L1152-4 C. Trav.)
- Evolution de la jurisprudence d'une obligation de sécurité résultat vers une obligation de moyen renforcée depuis 2015.



- Identifier les risques par le DUERP y compris les RPS
- Former le salarié aux risques du poste de travail, former aux risques sur le harcèlement sexuel, moral, propos sexiste (intégré au code du travail art.L1153-1 al 1 du CT).
 - Loi du 2/08/2021 : création d'un passeport prévention pour chaque salarié des formations a la santé t à la sécurité au travail
- Adapter si besoin le poste de travail avec la médecine du travail





2. L'ENQUÊTE INTERNE

LES ENJEUX DE L'ENQUÊTE

- ☐ Prévention des risques contentieux:
- Actions en justice et leurs conséquences indemnitaires (par ex: en résiliation judiciaire du contrat, demande de nullité d'un licenciement intervenu pour inaptitude en cas de harcèlement moral ou sexuel)
- Demandes de dommages et intérêts en réparation d'un préjudice distinct (Cass soc 27-11-2019 n° 18-10.551)
- Faute inexcusable de l'employeur

- ☐ Les objectifs de l'enquête:
- Constater et analyser la réalité et la gravité des faits dénoncés
- Evaluer le sérieux des allégations portées, faire un tri avec ce qui relève de la simple mésentente ou altercation avec un collègue
- Collaboration avec les IRP
- Etablissement et conservation des éléments de preuve



- ☐ Art. L1154-1 C. Trav.: Le salarié présente des faits laissant supposer l'existence d'un harcèlement
- Renversement de la charge de la preuve: l'employeur doit démontrer que ces agissement ne sont pas du harcèlement et que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement





2. L'ENQUÊTE INTERNE

Le cadre légal et déontologique

sources légales

sources déontologiques

Le déroulement de l'enquête

La préparation de l'enquête

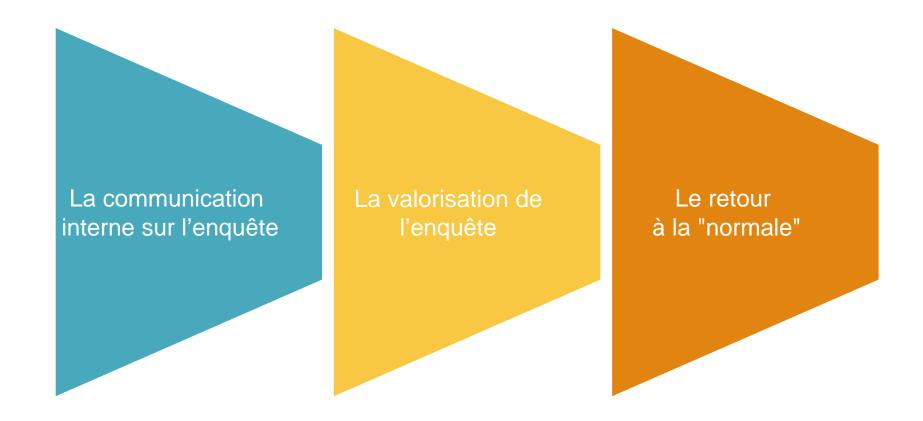
La phase d'investigation

La préparation du rapport





LES SUITES DE L'ENQUÊTE







MERCI DE VOTRE ATTENTION

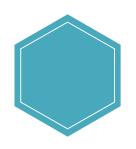














ÉVÈNEMENT HYBRIDE









